



3.b Plan de zonage au 1/5000 (ouest)

Mars 2017



LIMITES

— + — + — + — limite communale — + — + — + —

— — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

1 2

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

verger, bosquet et alignement d'arbres à maintenir

o o o o o o o

ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

boisement

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

